



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances

Question écrite n° 125628

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sur les menaces pesant sur les colonies de vacances et les accueils collectifs de mineurs en danger. Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 octobre 2010, rendu dans le cadre d'un contentieux devant le Conseil d'État, a validé le contrat d'engagement éducatif voté par le législateur français en 2006. Cependant, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré qu'en l'absence d'informations suffisantes le contrat d'engagement éducatif n'est pas conforme à la législation européenne du travail dans la mesure où il ne prévoit pas de repos quotidien ou de périodes équivalentes de repos compensateur adaptées aux contraintes particulières de ce type de contrat. Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et de séjours adaptés souhaitent obtenir la sécurisation des séjours de l'été 2011 en maintenant les dispositions actuelles, mais aussi l'ouverture d'une concertation entre les parties concernées afin d'évoquer les solutions à mettre en oeuvre. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé pour permettre à des personnes d'assurer occasionnellement des fonctions d'animateur ou de directeur dans les accueils collectifs de mineurs, les vacances adaptées organisées et les organisations d'activités de loisirs et d'activités sportives pour des enfants, des adolescents ou des adultes handicapés. Les dispositions réglementaires relatives à ce contrat de travail ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat qui, dans sa décision du 14 octobre 2011, a établi qu'il relevait du champ d'application de la directive européenne n° 2003-88 CE du 4 novembre 2003 concernant l'aménagement du temps de travail. Dans ces conditions, ce type de contrat devait être désormais soumis à l'obligation d'un repos quotidien de 11 heures consécutives. La conséquence principale de cette décision était donc l'obligation pour les organisateurs concernés de recruter un grand nombre d'animateurs supplémentaires ce qui aurait immédiatement entraîné un surcoût important des séjours pour 1,4 million d'enfants. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative ont souhaité installer avec le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, un groupe de travail sur le contrat d'engagement éducatif. Son objectif principal a été de préparer l'évolution du CEE et, plus largement, de mener une réflexion collective sur l'avenir du secteur de l'accueil collectif de mineurs (ACM). Présidé par Monsieur André NUTTE, inspecteur général des affaires sociales honoraire, et réunissant des représentants des différentes parties prenantes, ce groupe de travail a formulé des propositions visant à aboutir à une solution pérenne, respectueuse de l'économie du secteur et juridiquement viable. C'est dans ce cadre qu'une disposition législative relative à la mise en oeuvre d'un repos compensateur équivalent, dérogatoire à la règle du repos quotidien pour les titulaires d'un CEE intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement (moniteurs et directeurs de colonies de vacances), a été introduite dans la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a été définitivement adoptée le 29 février. L'article 124 de la loi, seul moyen de mettre en conformité le contrat

d'engagement éducatif avec la loi permet de sécuriser le modèle économique des colonies de vacances. Le groupe de travail a proposé une répartition des repos compensateurs en fonction de la taille et de la durée des séjours. Ce travail a servi de base à l'élaboration du décret d'application, qui une fois paru, permettra de garantir la bonne tenue des séjours des prochaines vacances, et notamment des vacances d'été, qui concentrent le plus grand nombre de départs. Grâce au travail soutenu et efficace du groupe de travail et à la mobilisation des parlementaires, la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative se félicite de cette solution qui permet d'assurer le maintien des colonies de vacances pour tous.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125628

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13491

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3953